

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2023 A 19H30

L'an 2023, le 9 juin à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 5 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 5 juin 2023.

Présents : Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1^{er} Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2^{ème} Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3^{ème} Adjointe, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mr Didier LANCEL, Mr Olivier DOUBLEUMORTIER, Mr Jean BERGHE, Mme Christine BOULOGNE et Monsieur Bruno CREPIN Conseillers Municipaux.

Absentes excusées et pouvoirs :

Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Conseillère municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Mélanie BECU, 3^{ème} adjointe, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Corinne MOUQUET, Conseillère municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Mr Frédéric RICHARD

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Bruno CREPIN.

1-Election des délégués et suppléants des conseils municipaux aux élections sénatoriales.

PROCES VERBAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, présents ou représentés, qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.283 à L.293 et R. 131 à R. 148 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code précité, il convient de procéder à la nomination du secrétaire. Il est proposé aux conseillers municipaux, présents ou représentés, de désigner Monsieur Bruno CREPIN pour assurer ces fonctions. N'ayant constaté aucune observation particulière, Mr Bruno CREPIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Monsieur Roger POTEZ a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a dénombré 11 (onze) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT, était remplie.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Roger POTEZ
Jean-Luc PECQUEUR
Serge CHIVOT
Mélanie BECU
Christelle PISZCZEK
Jean-Michel GIVRY
Didier LANCEL
Olivier DUBLEUMORTIER
Jean BERGHE
Christine BOULOGNE
Bruno CREPIN

Absentes excusées et pouvoirs :

Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Conseillère municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Mélanie BECU, 3^{ème} adjointe, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Mme Corinne MOUQUET, Conseillère municipale, absente excusée qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour la représenter et voter en ses lieu et place.

Absents : Mme Laurence JOSSEE et Mr Frédéric RICHARD

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr Jean BERGHE, Mr Serge CHIVOT, Mme Mélanie BECU et Mr Didier LANCEL.

Monsieur le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il précise que chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du Code électoral). La parité est donc obligatoire pour les délégués, mais aussi pour les suppléants.

Les listes de candidats sont composées à la fois des titulaires et des suppléants. Les conseillers municipaux votent une seule fois, et la répartition des sièges se fait d'abord pour les délégués (avec le quotient électoral adéquat) puis pour les suppléants (avec le quotient électoral correspondant).

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du Code Electoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Une seule liste est présentée :

Liste conduite par Monsieur Roger POTEZ

Mr Roger POTEZ

Mme Corinne MOUQUET

Mr Olivier DOUBLEMORTIER

Mme Christelle PISZCZEK

Mr Jean-Luc PECQUEUR

Mme Mélanie BECU

Le Maire a rappelé que seuls les membres du conseil municipal peuvent présenter leur candidature aux fonctions de délégué titulaire ou suppléant. Ce n'est que dans l'hypothèse où le nombre de conseillers municipaux en exercice serait inférieur au nombre de délégué à pourvoir que l'on peut élire des électeurs de la commune à la fonction de délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président et aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	13
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	13

Suffrages obtenus :

Liste conduite par Monsieur Roger POTEZ

Nombre de délégués obtenus : 3

Nombre de délégués suppléants obtenus : 3

Le Maire a proclamé élus, délégués et délégués suppléants, les candidats de la liste conduite par Monsieur POTEZ dans l'ordre suivant :

Mr Roger POTEZ

Mme Corinne MOUQUET

Mr Olivier DUBLEUMORTIER

Mme Christelle PISZCZEK

Mr Jean-Luc PECQUEUR

Mme Mélanie BECU

A 19h50, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Publicité :

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire,

Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES
1 ^{er} ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc	
2 ^{ème} ADJOINT	Mr CHIVOT Serge	
3 ^{ème} ADJOINTE	Mme BECU Mélanie,	
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	ABSENTE
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle	
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel	
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, pouvoir à Mme Mélanie BECU	Mélanie BECU
ONSEILLER	Mr LANCEL Didier	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne, pouvoir à Mr Roger POTEZ	Roger POTEZ
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean	
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric,	ABSENT
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine	
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno	

